

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

OBJET :

CM2022_112
Tarifs au
1er janvier 2023
Marché couvert

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le deux décembre deux mille vingt-deux.

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN / RENOULEAU / FRANCHI / BETIZEAU / GENSAC / RATISKOL / DANIEL / PETIT / MAGEAUD / TOURNEUR / ROUIL / DORIDOT / BOTTON / AFONSO CORREIA / LAPEYRADE TISON / HERNANDEZ / FRICAUD / LAVOIES / MOREL / DITGEN / NEVEU / JOLY / DELHAYE

ABSENTES EXCUSEES REPRESENTEES :

Madame DUBOIS représentée par Madame ROUIL
Madame NICOLE représentée par Madame BETIZEAU

ABSENTE EXCUSEE NON REPRESENTEE :

Madame JUAN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote

28

DATE DE
L'AFFICHAGE
de la liste des
délibérations

12 décembre 2022

TARIFS DU MARCHÉ COUVERT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Après avis de la commission « Animation – Commerce » réunie le 31 octobre 2022, Madame RENOULEAU, Adjointe, propose au conseil municipal de modifier les tarifs du marché couvert à compter du 1^{er} janvier 2023 de la manière suivante :

MARCHÉ COUVERT	Pour mémoire Tarifs au 01/07/2001	Tarif à compter du 01/01/2023
Forfait annuel au mètre linéaire Ce prix comprend la redevance pour une présence obligatoire le samedi et facultative le mercredi 2,10 € x 52 semaines = 109,20 €/ML	2,00 €	2,10 €
Forfait annuel au mètre linéaire Ce prix permet l'accès au marché tous les jours de la semaine 0,90 € x 5 jours x 52 semaines = 234 €/ML	0,85 €	0,90 €
Redevance occasionnelle au mètre linéaire Toute occupation d'un banc ne rentrant pas dans le cadre des forfaits ci-dessus donnera lieu à perception d'une redevance ponctuelle journalière de : . Le samedi . Les autres jours	2,00 € 0,85 €	2,10 € 0,90 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ D'ADOPTER les tarifs ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour : 28
Contre : /
Abstention : /

Fait et délibéré le 8 décembre 2022
Pour copie conforme
Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA